REGLEMENT DE CONCOURS
1 VIOLONCELLE TUTTISTE (3EME CATEGORIE)
22 FEVRIER 2027

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidat·es de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur dans l'Union Européenne.

Les répétitions avec piano se dérouleront à l'Orchestre national de Bretagne – 42A, rue Saint-Melaine – BP30823 - 35108 Rennes Cedex 3, la veille du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du/de la candidat·e.

Le calendrier du concours étant joint au dossier d'inscription, aucune convocation ne sera envoyée au candidat.

Le/La candidat·e devra prendre rendez-vous impérativement du 15/02/2027 au 16/02/2027, par mail à l'adresse suivante :
f.raymond@orchestrenationaldebretagne.bzh (bibliothèque de l'Orchestre national de Bretagne), s'il/elle désire répéter avec le/la pianiste accompagnateur la veille du concours, le DATE.

II - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves débuteront à **10h00 précises le 22/02/2027** à l'Orchestre national de Bretagne – 42A, rue Saint-Melaine – BP30823 - 35108 Rennes Cedex 3**.** Tou·tes les candidat·es devront arriver **½ heure avant la session** pour le tirage au sort de l'ordre de passage, soit **à 9h30.**

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre national de Bretagne peut comprendre jusqu'à dix membres :

- *premier collège « employeur » : directeur musical, violon super-soliste, chef du pupitre concerné ou un membre désigné, deux invités spécialistes de l'instrument ;*
- *second collège « musiciens : 5 musiciens de l'orchestre désignés.*

Il est placé sous la présidence du Directeur musical de l'Orchestre. En cas de partage, la voix du président est prépondérante à partir du second tour.

Le jury est souverain et les votes et discussions ne peuvent être remis en cause. Chaque épreuve est éliminatoire. L'ensemble des épreuves aura lieu derrière paravent sauf pour l'épreuve de musique de chambre à laquelle participera deux membres du jury.

Dans le cas où l'audition ne serait pas concluante, le jury se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Toutefois, en cas de haut niveau qualitatif, le jury consignera dans le procès-verbal la possibilité éventuelle pour la direction de l'Orchestre d'offrir ce poste, dans la limite d'un an après le concours, au candidat classé juste derrière les candidats reçus, en cas de :

- désistement du/de la candidat·e reçu·e avant sa prise de fonction ;
- fin du contrat sur l'initiative du/de la candidat·e reçu·e ou de l'Orchestre en application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le/La candidat·e jouera au **La 442 Hz** pour la totalité du programme.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE REMUNERATION

Les musicien·nes retenu·es sont recruté·es, pour une prise de fonction **à la rentrée de septembre 2027 (date à préciser)**, sous contrat à durée indéterminée conformément à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles et à l'Accord Collectif d'Entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre national de Bretagne.

Les musicien·nes sont soumis·es à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre national de Bretagne.

Les candidat·es étranger·ères doivent être en règle avec la législation française dès le jour de la prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours. []

En cas d'admission à l'Orchestre national de Bretagne, le/la musicien·ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

La rémunération brute (avant déduction des cotisations sociales) des artistes-musiciens pour 102 heures mensuelles, au 1er échelon de la 3ème catégorie, est de **3273,26 €**.

IV - DEPOT DES CANDIDATURES, INSCRIPTION AU CONCOURS

La fiche d'inscription individuelle, dûment complétée et accompagnée d'un CV, retournée au plus tard le **12/02/2027**, constitue le dossier de candidature.

V - CLAUSE GENERALE

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidat·e·s l'acceptation sans réserve du présent règlement.